

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 janvier 2023

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Monique ZAMPERLINI, Catherine DUMAZERT, Karine LANIAU, et MM Marcel DUBOIS, Jean-Michel DUMAZERT, Damien GUILLAUMOT, Jürgen ALLEAUME.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Fabrice AUCOULON pouvoir à Mme Sylvie SECHET,
M. Xavier SEVERE pouvoir à Mme Monique ZAMPERLINI,
M. Marc SECHET pouvoir à M. Jürgen ALLEAUME

Absentes : Mmes Lucilia DA SILVA, Martine COUDRIEU et Nathalie ECCLI.

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Mme Sylvie SECHET.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Monique ZAMPERLINI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation compte rendu 15 décembre 2022

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 15 décembre 2022.

3) Enquête publique : Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière, localisée Route de La Ferté Alais Bouville

Madame le Maire présente la demande d'enquête publique : Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière, localisée Route de La Ferté Alais Bouville.

Les Etablissements ARNOULT exploitent depuis de nombreuses années un gisement de sablon et de graves naturelles sur le territoire de la commune de Bouville.

La carrière de Bouville est actuellement autorisée par l'Arrêté Préfectoral n° 2001-PREF-DCL-0249 du 29 juin 2001, autorisant la Société d'Exploitation des Etablissements ARNOULT à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière à Bouville.

Cette autorisation a été accordée sur une superficie de 14ha 62a 27ca, pour une durée de 20 ans et un volume maximal annuel extrait (sablon et graves naturelles confondus) de 50 000 m³, soit un tonnage maximal annuel de 82 500 tonnes/an.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale intègre les demandes suivantes relatives aux procédures d'installations classées pour la protection de l'environnement, ou relatives à d'autres procédures administratives.

Demande d'exploitation de carrière au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

a) le renouvellement de l'autorisation en cours (rubrique 2510-1) d'exploiter la carrière qui parvient à son terme le 29 juin 2021.

b) l'extension de la carrière (rubrique 2510-1) destinée à relayer l'exploitation actuelle dont le gisement arrivera bientôt à terme.

c) l'exploitation d'une installation mobile de criblage de matériaux (rubrique 2515-1) :

d) la modification de l'autorisation en cours (rubrique 2510-1) : La demande de renouvellement et son extension sur une superficie totale d'environ 25 ha constituent une modification substantielle de l'autorisation en cours, telle que définie par l'article L181-14 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière, localisée Route de La Ferté Alais Bouville.

4) Question Diverses

a) Séminaire des Maires du 19 Janvier 2023 au sein de la CCEJR

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal des éléments discutés en séminaire des maires de la CCEJR. Ce séminaire avait pour mission de mettre en place une stratégie commune afin d'équilibrer les finances.

- La Participation des communes par le biais de la fiscalité

Attribution de compensation : La majorité des Maires étaient favorables à la deuxième proposition. Pour la commune de BOISSY-LE-CUTTE elle est de 66 000€ environ contre 98 000€ l'année dernière.

La GEMAPI : taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations

Elle a été proposée avec ou sans augmentation de la fiscalité mais en fonction de l'Etat 1259 (qui récapitule les informations nécessaires à la prise de décision en matière de taux d'imposition). Une augmentation de la CFE, (Contribution Financière des Entreprises) sera demandée pour faire porter une partie de l'effort aux entreprises. Pour la commune de BOISSY-LE-CUTTE, la GEMAPI pourrait être de 40€ par habitant et par an.

- Charges de la CCEJR au regard des différentes compétences

Les compétences non discutables à l'échelle de l'EPCI : Les compétences obligatoires : La Petite Enfance, l'Enfance, la Restauration Scolaire, et les Eaux pluviales/GEMAPI.

En ce qui concerne la restauration scolaire : La passation d'un nouveau marché doit permettre de réfléchir sur les paramètres que l'on souhaite mettre en place sur ce nouveau marché tout en gardant une qualité de service conforme aux réglementations. Une révision des tarifs des repas et des quotients familiaux est envisagée. Pour cette compétence, il sera impératif de recruter 5 animateurs supplémentaires pour le service enfance restauration.

Les compétences communautaires non discutables à l'échelle du territoire (Communes et CCEJR) : La Voirie, l'Eclairage Public et la Sécurité.

Conservation de la voirie et de l'éclairage public mais dans une gestion plus contrainte (Enveloppe globale répartie sur les 16 communes). Pour la Sécurité : l'intégration d'un nouvel agent peut être différée.

Les compétences pouvant être portées par des opérateurs privés : Le Maintien à Domicile et le Portage de repas.

Le maintien à domicile : Conventionnement avec des Associations d'Aide à Domicile avec versement de subvention.

Les compétences communautaires discutables à l'échelle du territoire : La Culture, La Jeunesse, Maison France-Service.

La Culture : Aucune concordance de l'activité des animateurs avec le rythme scolaire au niveau des interventions, ce qui permettra de proposer des activités culturelles dans les centres de loisirs pendant les vacances scolaires. De plus la mise en place d'une jauge sera envisagée pour les cours collectifs qui ne pourront être validés que si cette jauge est atteinte. Une révision des tarifs et des quotients est envisagée.

La jeunesse : Séjours moins nombreux. En ce qui concerne les locaux, il existe 2 sites dédiés à la jeunesse dont l'un d'entre eux offre une capacité d'accueil insuffisante pour couvrir le territoire sur le sujet de la jeunesse

Les Maisons France Service : Garder un pôle général et 1 ou 2 annexes ce qui représenterait un moindre coût de fonctionnement.

- Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Il est conservé. Pour les opérations bénéficiant de subventions qui arrivent à échéance, elles doivent être préservées. Une demande de prolongation de validité des subventions doit être faite pour différer le projet. Pour d'éventuels autres projets, les dossiers doivent être constitués en vue d'obtenir des subventions. Le maître mot est d'aller chercher l'argent là où il est proposé pour les projets de l'intercommunalité.

- DEVECO

Arrêt du forum de l'emploi, économie de 80 000€. Une partie de cette somme sera utilisée pour un cabinet « recruteur » d'entreprises en vue d'aménagement de Zones d'Activités. Un effort important doit être fourni pour développer l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire.

Pour finir, certaines embauches seront plus que nécessaires pour maintenir l'équilibre des services de direction : Accord sur un poste de Cadre Adjoint à l'enfance. En ce qui concerne la gestion du personnel, il faut éviter la surévaluation des agents présentant certaines prédispositions sans forcément la compétence requise, ce qui oblige à reprendre pratiquement tout le travail fourni.

b) Le recensement de la population 2023.

La période du recensement de la population a commencé le 19 janvier 2023 et va s'étendre jusqu'au 18 février 2023. Les 2 agents recenseurs réalisent un travail important qui se déroule correctement. A ce jour le 26 janvier 2023, un agent recenseur a recueilli sur papier et par internet 50% des données dans son secteur, et l'autre agent recenseur 42% dans son secteur dans les mêmes conditions.

c) Le salon des Arts

Mme Catherine DUMAZERT chargée de l'organisation du Salon des Arts à BOISSY-LE-CUTTE informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue le 22 janvier 2023 en présence de Mme Monique ZAMPERLINI, membre de la Commission Loisirs, avec Mr DESVAUX chargé jusqu'à la fin de l'année 2022 de l'organisation du dit salon.


Cette réunion était prévue pour recueillir toutes les informations nécessaires pour l'organisation du prochain salon : Fichiers des artistes, planification des activités sur 4 jours, les catégories de prix, les sponsors, le budget. La Salle des Fêtes doit être réservée le dernier week-end de novembre sur 4 jours et l'octroi d'un budget de 500€ doit être prévu.

Des rencontres avec l'Ecole Elémentaire ANNE FRANK, pour l'organisation de l'exposition des dessins des élèves doivent être prévues.

Des contacts avec le PNR à MILLY-LA-FORET et la Verrerie d'Art de SOISY-SUR-ECOLE (Sponsors) seront envisagés avec Mr DESVAUX, pour présenter Mme DUMAZERT et discuter des prix offerts.

Un compte rendu de cette réunion a été transmis à Mme le Maire pour la Commission Loisirs du 28 janvier 2023. Mme DUMAZERT sera présente à la prochaine réunion prévue au mois de mars 2023 pour préciser sa démarche.

La séance du conseil municipal est levée à 19h45.

SIGNATURES	
Mme Sylvie SECHET, Maire	
M. Jürgen ALLEAUME, secrétaire de séance	